

MAIRIE DE NÉOUX

CREUSE

Le trente avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 23/04/2026

MEMBRES	11
PRESENTS	11
EXCUSES	0
VOTANTS	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, DUTILLEUL Marc, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, LAFORGE Mathieu, LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés :

Pouvoirs : - à -

Monsieur Mathieu LAFORGE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026/15 PORTANT SUR LE VOTE DES TAXES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Néoux,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'état fiscal n° 1259 communiqué par les services fiscaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe d'habitation** (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 8,60 %, contre 7,50 % en 2025, soit une augmentation de 1,10 point ;
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 29,93 %, taux inchangé par rapport à 2025 ;
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 30,50 %, taux inchangé par rapport à 2025.

Le Conseil municipal précise que cette évolution vise à assurer l'équilibre budgétaire de la commune tout en maintenant une stabilité de la fiscalité sur les propriétés bâties et non bâties.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID: 023-212314207-20260506-2026_15-DE

La présente délibération sera transmise à Monsieur [redacted] services fiscaux, et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie Conforme

Le Maire,
Michel DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Mathieu LAFORGE